

ANNEXE

Solidarité financière renforcée GPS / Communes membres

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS) a décidé de mettre en place pour les années 2019 et 2020 un fonds de concours en fonctionnement, alimenté par le surplus de CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) touché par GPS dans la limite d'un plafond de 1 million d'euros. Pour l'exercice 2019, GPS a délibéré en date du 20 novembre 2018 (DEL-2018/406).

Pour définir les communes éligibles, GPS a procédé à la sélection de critères pour classer les communes en fonction de leurs ressources et de leurs charges :

- Potentiel fiscal des 3 taxes minorés, sont éligibles les communes dont le potentiel fiscal se situe en dessous de la moyenne de 10% (la moyenne ayant été au préalable minorée de 10%) soit 6 communes.
- Le revenu par habitant et la population des jeunes de 3 à 16 ans pour 50%. Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 1 sont retenues soit 4 communes.

La répartition de ce fonds est ventilée comme suit :

- 60% répartis sur une base forfaitaire (division par 4)
- 40% répartis sur la base de la population

Communes bénéficiaires	Forfait	Part population	Total
Savigny le temple	150 000,00 €	147 396,00 €	297 396,00 €
Grigny	150 000,00 €	138 020,00 €	288 020,00 €
Moissy Cramayel	150 000,00 €	85 807,00 €	235 807,00 €
Nandy	150 000,00 €	28 776,00 €	178 776,00 €

12.1446

12.1446

12.1446

12.1446

12.1446

12.1446